

**COUR SUPÉRIEURE**

(Chambre commerciale)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**No : 500-11-051881-171**

DATE: Le 29 avril 2020

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARIE-ANNE PAQUETTE, J.C.S.**

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTION, L.R.C. 1985, CH. C-44 ET LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36 :**

**DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.**

Débitrice/Requérante

**RAYMOND CHABOT INC.**

Contrôleur

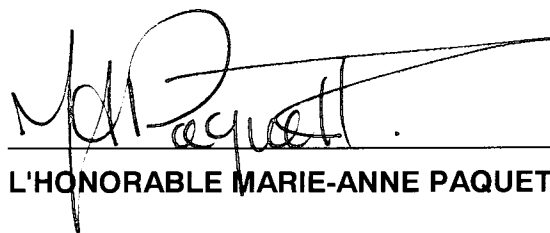
**ORDONNANCE  
PROLONGEANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES &  
LA DATE DE MISE EN ÉTAT DU DOSSIER CINTUBE**

- [1] Le Tribunal, après avoir pris connaissance de la Demande pour l'émission d'une ordonnance prolongeant la suspension des procédures (la « **Demande** ») déposée par Raymond Chabot inc. (le « **Contrôleur** »), en sa qualité de contrôleur de Développement Lachine Est inc. (« **DLE** »), ainsi que l'affidavit déposé à son soutien;
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Demande aux parties sur la liste de distribution;
- [3] **CONSIDÉRANT** les dispositions de l'Ordonnance initiale émise par cette Cour le 13 janvier 2017 (l'« **Ordonnance initiale** »);
- [4] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs du Contrôleur et l'absence de contestation;
- [5] **CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. 1985, c. C-36), telle qu'amendée;
- [6] **CONSIDÉRANT** que la présente demande en prolongation a été notifiée à la liste de distribution;

- [7] **CONSIDÉRANT** que les avocats du contrôleur et le contrôleur confirment qu'ils sont en discussions et communications constantes avec les principaux protagonistes, notamment les villes de Montréal et de Longueuil et les agences du revenu du Québec et du Canada; qui sont au fait des démarches pour la présentation d'un plan d'arrangement et de la demande en prolongation de ce jour, qui fait partie de l'ensemble de ces démarches;
- [8] **CONSIDÉRANT** que Romspen Investment Corporation, créancier principal de la Débitrice, est présent à l'audience et supporte la présente demande en prolongation;

**POUR CES MOTIFS, LA COUR:**

- [9] **ACCUEILLE** la Demande;
- [10] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Demande soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;
- [11] **PROLONGE** la Période de suspension (telle que définie dans l'Ordonnance initiale) jusqu'au 31 août 2020;
- [12] **LE TOUT SANS FRAIS.**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Paquette', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

**L'HONORABLE MARIE-ANNE PAQUETTE, j.c.s.**